

## Bibliothèques Municipales - Vente de livres d'occasion - Modification des tarifs

**M. l'Adjoint ROIGNOT, Rapporteur** : Par délibération du 31 mai 2001, le Conseil Municipal autorisait les bibliothèques à procéder à chaque fois que l'offre serait suffisante, à la vente de documents retirés des collections municipales au prix de 5 F l'unité (0,76 €) ou 10 F le lot (1,52 €).

La vente organisée en octobre 2001 a montré que le système du lot n'était pas satisfaisant et mal compris du public. De plus, la conversion en euros des deux tarifs exprimés en francs complique le paiement ainsi que le rendu de monnaie assuré par les régisseurs.

Aussi est-il proposé au Conseil Municipal d'autoriser la vente à l'unité seulement et d'adopter un tarif unique forfaitaire de 2 € quel que soit le livre (BD, livre d'art ou jeunesse...).

Ce tarif serait appliqué lors de la vente prévue le samedi 12 octobre dans les locaux de la MJC de Palente. Le produit serait imputé, par décision modificative, au budget de l'exercice courant en recettes au 92.321.758 CS 45000.

**«Mme Nicole WEINMAN** : J'ai vu avec plaisir qu'on anticipait un petit peu sur l'événement, là, parce que pour une fois on va voter avant, décider d'un prix avant que la manifestation ait lieu. Je trouve que c'est tellement rare dans ce conseil qu'on peut le souligner aujourd'hui car combien de fois a-t-on entériné des décisions pour régularisation sans avoir ni à en débattre ni à en discuter, ni d'être contre, je le souligne.

**M. LE MAIRE** : Donc on s'améliore».

Après en avoir délibéré et sur avis favorables des Commissions Culture et Budget, le Conseil Municipal en décide ainsi à l'unanimité.

*Récépissé préfectoral du 18 octobre 2002.*